



Vol. II.—No. 24.

MONTREAL, JEUDI, 15 JUIN, 1871.

ABONNEMENT, \$3.00.  
PAR NUMERO, 7 CENTS.

LES DROITS ET LES DEVOIRS.

Beau temps que celui des élections! Un homme désintéressé des luttes politiques, qui aurait, par-dessus le marché, le don d'ubiquité, entendrait de jolies choses, s'il voulait s'infliger la peine d'écouter tous les orateurs de tréteau. Chaque dimanche, toutes les paroisses sont affligées d'un grand homme, phénomène d'éloquence, qui vient vanter les électeurs, les traiter d'intelligents et de respectables, leur parler de leurs nombreux droits foulés aux pieds par les gens corrompus qui nous gouvernent ou veulent nous gouverner. Le peuple est tout, les électeurs sont souverains; qu'ils le veuillent, qu'ils se le disent et les taxes diminueront, la fortune arrivera, l'émigration cessera, leurs droits sacrés seront respectés, et députés et ministres trembleront. C'est la variante inévitable des orateurs de renom, de ceux qui font de la grande politique. Ceux-là s'élèvent jusqu'à la hauteur de dire au peuple qu'il n'a que des droits, le droit de n'être point taxé, celui de ne point contribuer à la chose publique, de ne pas aider l'Etat à le protéger, à développer les ressources du pays et à opérer le bien-être de tous avec l'aide de chacun.

Dans certains comtés, en petit nombre, nous l'espérons, mais encore beaucoup trop nombreux pour l'honneur du pays, la note descend et le thème brodé ne dépasse pas la paroisse. Un groupe d'électeurs veut avoir le député chez lui, dans sa paroisse. Le membre élu jusqu'alors a toujours été choisi dans le canton voisin; c'est une injustice flagrante: "on a droit d'avoir le membre chez nous." Des orateurs sont spécialement chargés de faire valoir les réclamations de chaque paroisse. La bataille s'engage, elle est terrible. Des milliers de piastres se dépensent. Le candidat d'une paroisse est un imbécile ou une nullité; le candidat de l'autre est un homme capable, précieux, intelligent et dévoué à son pays. Qu'importe? Les droits de la paroisse sont là!

La peinture est peut-être chargée: il y a de nobles exceptions. Mais nous maintenons que le fond est vrai, tristement vrai. L'ensemble des harangues électorales a surtout pour base, pour but de flatter les électeurs, d'enfler leur orgueil, en leur parlant sans cesse de leurs droits, jamais de leurs devoirs. Ne ferait-on pas bien, avant de continuer sur cette pente fatale, qui conduit au mécontentement, à la violence et à l'anarchie, de méditer les paroles d'un philosophe aussi modéré que vertueux, malgré quelques erreurs?

"L'homme, dit-il, a des droits; mais si vos droits sont l'objet dominant de votre pensée, vous aurez une âme vulgaire, et peut-être vous verra-t-on tour à tour turbulent et lâche. L'Etat où régnerait l'ordre le plus admirable serait celui dont tous les citoyens ne s'occupant que de leurs devoirs, les droits de chacun aurait la plus solide et la plus complète garantie. Sans chercher à savoir si vous serez secondé, hâtez l'établissement d'un tel ordre, en donnant, par toutes vos actions, l'exemple de s'y conformer. Il faut multiplier les hommes imbus de ces principes: c'est donc la doctrine des devoirs qu'il faut essayer de répandre."

"Si jamais des jours plus heureux sont accordés à l'homme, c'est la doctrine des devoirs qui viendra consoler la terre. Espérons: elle est la fille des lumières et du malheur. Cette doctrine repousse celle de l'oppression, puisqu'elle annonce que tous les hommes sont ici pour s'entraider; en même temps, elle n'a

point vers une égalité chimérique, cette tendance que la théorie des droits présente au moins à beaucoup d'esprits: elle respecte les inégalités sociales ou naturelles; mais elle tend sans cesse à les empêcher de devenir oppressives: car elle établit ce principe que nos obligations envers nos semblables croissent en raison des moyens qui nous sont donnés pour exercer sur eux de l'influence."

Ces lignes, quoiqu'écrites à un point de vue abstrait et purement philosophique, quoique n'ayant en vue aucune situation particulière, peuvent recevoir dans le Bas-Canada une application par trop juste.

Prenons un cas isolé, où saute aux yeux le bien qu'on pourrait faire au peuple, si l'on voulait lui parler de ses devoirs et lui dire courageusement la vérité. On parle beaucoup depuis longtemps de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. Des colonnes de journaux, des discours, on en a fabriqué par milliers sur les effets désastreux de cet exode. Combien de personnes ont osé donner au peuple quelques-unes des véritables causes de cette plaie qui ronge le corps social? Combien ont eu le courage de signaler quelques-uns des meilleurs remèdes? Quelques-uns, recherchant les causes, prétendent les trouver dans la mauvaise administration des gouvernements. D'autres, à la poursuite du remède, offrent comme panacée universelle, la colonisation ou l'annexion. Bien peu, trop peu vont au fond des choses pour attaquer le mal dans sa racine. Y en a-t-il beaucoup qui voudrait dire sur un *husting* ce qu'un Canadien écrit des Etats-Unis:

"Sur près de cent familles canadiennes qui résident dans cette localité, presque toutes se sont vues avec des belles terres sous les pieds en Canada. La plupart ont commencé à s'endetter chez les marchands, puis les comptes échus, il fallut emprunter à de gros intérêts. Ces comptes étaient le plus souvent et, pour mieux dire, toujours faits pour des objets de luxe, tels que boissons, beaux habits, etc. Au lieu de mettre chaque année une partie des produits de la ferme pour l'améliorer et lui faire rapporter de plus en plus, on dépensait tout en repas et en fêtes, et même on recourait annuellement au crédit pour soutenir ces folles dépenses. Le luxe, l'usure, la négligence et la routine en fait d'agriculture, voilà les causes d'émigration que j'ai constatées partout où j'ai interrogé nos compatriotes exilés. Les Américains, ici, disent que le Canada serait le plus riche pays du monde, si on le cultivait mieux."

Oui, voilà une des plaies: la routine, le défaut de méthode et de calcul, la paresse, l'amour des richesses acquises sans travailler.

La colonisation de notre domaine public n'est pas le seul remède. Tous ceux qui émigrent ne sont pas propres à l'agriculture. Grand nombre sont des artisans qui resteraient ici, si l'on voulait prendre les moyens de fonder une industrie nationale. Mais les manufactures ne peuvent naître et s'alimenter, dans un jeune pays, que par l'augmentation des impôts. Il faudrait donc, prêchant au peuple ses devoirs, lui recommander de se taxer pour que les plus riches, entr'aidant les plus pauvres, laissent élever les tarifs afin de doter le pays de manufactures et d'accomplir par là un devoir tout à la fois religieux et national. Mais que sont ces considérations pour les courtisans de popularité? Ce qu'il leur faut, c'est endormir le peuple en feignant de prendre ses intérêts et en lui parlant des taxes trop lourdes.

Les sujets qui font généralement la matière des discours électoraux sont une mine riche à exploiter à ce point de vue. On s'attache presque toujours à ne montrer qu'un côté de la médaille; on ne laisse voir d'une

question que ce qui flatte ou chatouille l'oreille de l'auditeur: son intérêt et son droit. De ses devoirs, fi donc! C'est bon pour les utopistes.

Le champ est trop vaste et trop important pour être parcouru dans un seul article. Nous y reviendrons certainement.

J. A. MOUSSEAU.

UNE QUESTION CONSTITUTIONNELLE.

Le Traité de Washington a été déjà, à la Chambre des Lords, l'objet d'une bataille d'avant-postes. Lord John Russell veut établir la doctrine américaine sur l'approbation des Traités.

En Angleterre, les Traités avec les nations étrangères sont faits par la Reine et ratifiés par elle seulement, assistée de son gouvernement. Cette ratification par la Reine est tout ce qu'il faut pour la validité parfaite du Traité. Qu'il soit humiliant, dégradant, contraire aux intérêts comme à l'honneur du peuple anglais, la chose n'y fait rien et il n'y a plus de remède possible. Ou plutôt, il reste deux remèdes, mais d'une efficacité telle que l'emploi en est rarement tenté. Le Parlement peut censurer le Gouvernement qui a conseillé et ratifié le Traité; le Ministère peut ou doit résigner sur une telle proposition de censure, mais la convention internationale n'en reste pas moins obligatoire. Ou encore, le Traité peut être répudié par un gouvernement subséquent; mais c'est un expédient qui équivaut à une déclaration de guerre et auquel les gouvernements ou les nations n'ont presque jamais recours.

C'est là un usage ou principe constitutionnel susceptible de produire les plus graves conséquences, en ce qu'un gouvernement pervers, escamotant une majorité temporaire, peut compromettre la nation et lier l'avenir.

Aux Etats-Unis, les Traités doivent être ratifiés par la haute Chambre du Congrès, c'est-à-dire le Sénat. Malgré les inconvénients que peut quelquefois susciter l'application de cette règle, elle semble pourtant beaucoup plus sage: elle donne à la nation de plus fortes garanties et l'assurance que ses grands intérêts ne seront pas sacrifiés par ses plus illustres représentants.

Les Anglais, toujours pratiques, et qui, depuis quelque temps, s'américanisent un peu, tendent à se soumettre à un usage qui pourrait éviter les dangers de la prérogative absolue de la Couronne, en fait de ratification de Traités, comme l'inconvénient qui résulterait du droit également absolu concédé au Parlement de les rejeter ou les accepter. Ainsi, le Traité de Washington a été mis devant les Chambres avant sa ratification par la Reine. C'est une dérogation à l'ancienne tradition, en vertu de laquelle les Traités n'étaient soumis aux Chambres qu'après ratification de la Couronne.

Quelques nobles lords se sont élevés contre cette nouvelle pratique, qu'ils trouvent trop démocratique. Lord John Russell, qui ne peut être favorable au Traité de Washington, a fait une motion, dont il a donné avis, et qui a dû être discutée le 12 courant; en annonçant sa motion, il a prononcé les paroles suivantes: "J'ai toujours pensé que le Parlement est le grand conseil de la nation, le premier avis de la Couronne, et que cette Chambre a le droit de faire connaître à la Couronne son sentiment en tout temps ou à tout étage de l'exercice d'aucune partie de sa prérogative." Nous tiendrons nos